

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.

Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.

Jean-Marc BELY à Pierre-Anthony COUTURIER.

Anne BERGER à Jérôme PUTHON.

Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18**

**VOTE : 23**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**1 - Convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS 2025/2026 de Saint-Genix-les-Villages.**

**Vu** le code de l'Éducation et notamment son article L212-8 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 25 août 1989 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Genix-les-Villages n° 2026\_05\_41DE en date du 20/05/2026 fixant les tarifs des participations des communes/syndicats scolaires desquels, dépendent les enfants fréquentant la Classe U.L.I.S. de Saint-Genix-les-Villages.

**Considérant** que 2 enfants de la commune de Yenne sont scolarisés dans la classe ULIS de l'école élémentaire des couleurs du Guiers.

La classe Ulis est une classe spécifique pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap. L'école de Yenne est dépourvue d'une telle classe, la plus proche se trouvant à Saint-Genix-les-Villages. Depuis plusieurs années la commune de Yenne conventionne avec la dite commune afin de rembourser à celle-ci les frais de scolarité engendrés par les enfants yennois. Pour l'année scolaire 2025/2026 les frais de scolarité s'élèvent à 685.35 € par enfant et la classe Ulis comptait deux élèves de Yenne, soit une participation totale de 1 370.70€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Prend** acte de la convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école élémentaire des couleurs du Guiers année 2025/2026.

**Accepte** le montant de la participation financière prévu par la convention.

**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Genix-les-Villages pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi que tous les documents s'y afférents.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**



ID : 073-217303304-20260702-DEL1\_02\_07\_26-DE

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD.**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc ETAIX.**



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL1\_02\_07\_26-DE



L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.  
Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.  
Jean-Marc BELLY à Pierre-Anthony COUTURIER.  
Anne BERGER à Jérôme PUTHON.  
Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18**

**VOTE : 23**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**2 – Détermination des modalités de règlement et du tarif du repas dans le cadre de la fête patronale 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

**Considérant l'organisation des festivités communales lors de la fête patronale du 15 août 2026,**  
**Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des repas proposées pour la fête patronale du 15 août 2026,**

Le Maire rappelle que la commune de Yenne organise un repas lors de la fête patronale du 15 août 2026 à 19h00 sur la Place Charles Dullin avec report possible en Salle Polyvalente en fonction de la météo. Le prestataire retenu pour l'évènement est la Poêle Géante de la Clusaz pour une Paëlla.

La vente des tickets se fera par la Mairie et sur place le jour du repas.

À ce titre il convient de délibérer pour fixer le tarif des repas par personne soit :

- Enfants de – de 12 ans : 12 €
- Adultes : 18 €

Les règlements se feront en numéraire et en chèque.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie de recettes de Droits de Place.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**



ID : 073-217303304-20260702-DEL2\_02\_07\_26-DE

**FIXE** les tarifs du repas de la fête patronale du 15 août 2026 :

- Enfants de – de 12 ans : 12 €
- Adultes : 18 €

**Décide** que le règlement s'effectuera auprès de la régie de recette des droits de place par :

- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- Numéraire.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD.**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc ETAIX.**



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL2\_02\_07\_26-DE



L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.

Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.

Jean-Marc BELLY à Pierre-Anthony COUTURIER.

Anne BERGER à Jérôme PUTHON.

Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX

**Membres en exercice :** 23

**Présents :** 18

**VOTE :** 23

**pour :** 23

**contre :** 0

**abstention :** 0

### **3 – Détermination du tarif du repas de la restauration scolaire.**

**Vu** l'article R531-52 du Code de l'éducation selon lequel les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération n° DEL9\_4\_07\_22 du 4 juillet 2022 portant sur la dernière mise à jour des tarifs de la restauration scolaire ;

**Considérant** que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été révisés depuis 4 ans ;

**Considérant** qu'il convient de réviser les tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement ;

**Considérant** que le coût moyen d'un repas est estimé à 9.35 €, tandis que la participation des familles demeure nettement inférieure au coût réel du service ;

**Considérant** que le reste à charge supporté par la commune s'est élevé à 107 792 € en 2024 ;

Il est proposé de réviser les tarifs comme suit :

Familles Yennes	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
QF de 0 à 800	5.00 €	5.25 €
QF de 801 à 1500	5.40 €	5.65 €
QF supérieur à 1500 ou quotient non fournis	5.70 €	5.95 €
Familles de la Balme (pas de notion de QF)	5.70 €	6.00 €
Extérieurs (pas de notion de QF)	6.70 €	6.95 €
P.A.I. (enfants allergiques)	2.50 €	2.60 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'approuver les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 tel qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL3\_02\_07\_26B-DE



**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD.**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc ETAIX.**



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

Bercher  
Levraut

ID : 073-217303304-20260702-DEL3\_02\_07\_26B-DE

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.  
Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.  
Jean-Marc BELLY à Pierre-Anthony COUTURIER.  
Anne BERGER à Jérôme PUTHON.  
Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18**

**VOTE : 23**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

#### **4 – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire.**

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération DEL4\_02\_06\_25 de mise à jour du 2 juin 2025,  
**Vu** le projet de mise à jour du règlement de restauration du règlement du restaurant scolaire ci-annexé,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement,

Madame Sandrine GANDY, Adjointe déléguée à la vie scolaire expose :

La dernière mise à jour du règlement du restaurant scolaire date du 2 juin 2025 l'organisation évolue, il est donc nécessaire de le mettre à jour :

##### **1 – Délais de réservation page n°2 :**

- « Avant la rentrée scolaire de septembre : le repas à réserver avant le dernier mardi du mois d'août de chaque année.
- Au cours de l'année scolaire :
  - « Les réservations sont à faire au plus tard le mardi minuit pour la semaine suivante »
  - « Possibilité de planifier à long terme, ou à l'année l'inscription des enfants à la cantine (ajustement possible à tout moment) ».
  -

##### **2 – Annulation des repas réservés page n°2 :**

- « Être faites au moins 72h ouvrés avant le jour de consommation (condition du prestataire de repas) »

Jour cantine	Date limite d'annulation
Lundi	Mercredi 9h
Mardi	Jeudi 9h
Jeudi	Lundi 9h
Vendredi	Mardi 9h

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 073-217303304-20260702-DEL4\_02\_07\_26-DE



Il est proposé au conseil municipal de d'approuver la modification du règlement du restaurant scolaire  
comme joint en annexe :

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire comme présenté en annexe,  
**AUTORISE** le Maire à signer le règlement et tout acte s'y afférent.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD.**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc ETAIX.**



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL4\_02\_07\_26-DE

Reçu  
Envoyé

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.  
Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.  
Jean-Marc BELLY à Pierre-Anthony COUTURIER.  
Anne BERGER à Jérôme PUTHON.  
Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18**

**VOTE : 23**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**5 - Budget assainissement - Admission en non-valeur créances irrécouvrables.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'état annexé, en date de 2020 à 2025. Il a justifié, pour chaque demande, le motif irrécouvrable, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le total des 9 créances est de 307,65 €.

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public en date du 10 juin 2026 par liste n°7981070433.

**CONSIDERANT** que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**



ID : 073-217303304-20260702-DEL5\_02\_07\_26-DE

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en annexe et pour un total de 307,65€.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD.**

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc ETAIX.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL5\_02\_07\_26-DE



L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.  
Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.  
Jean-Marc BELLY à Pierre-Anthony COUTURIER.  
Anne BERGER à Jérôme PUTHON.  
Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18**

**VOTE : 23**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**6 - Budget assainissement - Admission en non-valeur créances éteintes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite l'admission en créance éteinte des sommes indiquées dans l'état annexé, en date de 2024 à 2025. Il a justifié, pour chaque demande, le motif d'extinction, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 7 créances est de 367,67 €.

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ; ;

**VU** les demandes d'extinction de créances transmises par Monsieur le Comptable Public en date du 10 juin 2026 par liste n°7979470633.

**CONSIDERANT** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'extinction, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances éteintes ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL6\_02\_07\_26-DE



**APPROUVE** l'extinction des créances éteintes listées en annexe et pour un total de 367,67€.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD.**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc ETAIX.**



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**



ID : 073-217303304-20260702-DEL6\_02\_07\_26-DE

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.

Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.

Jean-Marc BELY à Pierre-Anthony COUTURIER.

Anne BERGER à Jérôme PUTHON.

Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18**

**VOTE : 23**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**7- Budget principal – Décision modificative n°1.**

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2026 telle que suit :

**Section de fonctionnement :**

FONCTIONNEMENT		0€
DEPENSES		1 455,00€
Chapitre	Article	Montant
011 – Charges de gestion courante	615231 - Entretien et réparations sur voiries	- 16 700,00€
023 – Virement à l'investissement	023 – Virement à la section d'investissement	18 155,00€
RECETTES		1 455,00€
Chapitre	Article	Montant
74 – Dotations et participations	744 – FCTVA	1 455,00€

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL7\_02\_07\_26-DE



**Section d'investissement :**

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>215 259,00€</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>16 700,00€</b>
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
31 - Administratif, incendie, divers	2182 - Matériel de transport	8 000,00€
37 - Bâtiments divers	2135 - Aménagements des constructions	- 10 000,00€
	2156 - Matériel incendie	2 000,00€
	231 - Immo. corporelles en cours	16 700,00€
<b>RECETTES</b>		<b>231 959,00€</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
10- Dotations fonds divers	10222 - FCTVA	13 804,00€
13 - Subventions d'investissement	1323 - Départements	200 000,00€
021 - Virement du fonctionnement	021 - Virement du fonctionnement	18 155,00€

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2026.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD.**

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc TAIX.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**



ID : 073-217303304-20260702-DEL7\_02\_07\_26-DE

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.  
Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.  
Jean-Marc BELLY à Pierre-Anthony COUTURIER.  
Anne BERGER à Jérôme PUTHON.  
Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18**

**VOTE : 23**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**8 - Création de postes au service scolaire.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire rappelle qu'à compter de la rentrée de septembre 2026, une classe de maternelle sera fermée. Ainsi les missions des agents sur les postes permanents ont été modifiées. Des heures d'entretien des locaux des écoles n'ont pas pu être affectées à ces agents.

M. le Maire expose que cet évènement récent ne peut pas être considéré aujourd'hui comme des besoins permanents puisque liés aux effectifs trop incertains pour les années scolaires prochaines.

Il propose de faire appel à des agents contractuels, pour l'année scolaire à venir.

Ainsi il propose la création au 1er septembre 2026 :

- d'emplois non permanents d'accroissement d'activité, jusqu'au 31 août 2027
  - un adjoint technique territorial à temps non complet de 11h37min annualisées
  - un adjoint technique territorial à temps non complet de 17h47min annualisées
  - un adjoint technique territorial à temps non complet de 9h12min annualisées
  - un adjoint technique territorial à temps non complet de 3h08min annualisées

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL8\_02\_07\_26-DE

Berger  
Levroult

**Décide de créer des emplois non permanents d'accroissement d'activité relevant du grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.**

- un adjoint technique territorial à temps non complet de 11h37min annualisées
- un adjoint technique territorial à temps non complet de 17h47min annualisées
- un adjoint technique territorial à temps non complet de 9h12min annualisées
- un adjoint technique territorial à temps non complet de 3h08min annualisées

**Fixe la rémunération par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territoriale à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

**Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement.**

**Décide de modifier le tableau des emplois.**

**Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.**

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD.**

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc ETAIX.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL8\_02\_07\_26-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/072026**



ID : 073-217303304-20260702-DEL8\_02\_07\_26-DE

### Tableau des emplois permanents au 01.09.26

Catég.	Emplois	Eff Budgétaire	Eff pourvu	Durée hebdo
<b>Filière administrative :</b>				
A	Attaché principal	1	1	35 h
B	Rédacteur territorial	1	1	35 h
C	Adjoint administ principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	0	35 h
	Adjoint administ principal 2 <sup>ème</sup> cl	2	2	35h
	Adjoint administ territorial	1	1	35 h
		1	1	17h15
<b>Filière technique :</b>				
B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35h
C	Agent de maîtrise principal	2	2	35 h
	Agent de maîtrise	2	2	35h
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35 h
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	35 h
		1	1	17 h 51 mn
	Adjoint technique territorial	3	3	35 h
		1	1	24 h 40
	Adjoint technique territorial (ASSAINT)	1	1	35 h
<b>Filière sociale :</b>				
C	Atsem principal 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	32 h
		1	1	30 h
<b>Filière animation :</b>				
C	Adjoint terr. d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 h
<b>Filière culturelle :</b>				
C	Adjoint terr. du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 h
<b>Filière police :</b>				
C	Brigadier chef principal	1	1	35 h
		<b>26</b>	<b>25</b>	

### Tableau des emplois non permanents du 01.09.26 au 31.08.27

Catég.	Emplois	Eff Budgétaire	Eff pourvu	Durée hebdo
C	Adjoint technique territorial	1		11 h 37
		1		3 h 08
		1		17 h 47
		1		9 h 12
		<b>4</b>	<b>0</b>	

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.

Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.

Jean-Marc BELLY à Pierre-Anthony COUTURIER.

Anne BERGER à Jérôme PUTHON.

Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18**

**VOTE : 23**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**9 – Autorisation d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur.**

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;

**Vu** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

**Vu** la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

**Vu** les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**Vu** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Considérant** que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

**Considérant** que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

**Considérant** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue.
- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL9\_02\_07\_26-DE



**Considérant** que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,

**Décide** d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle et d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale,

**Décide** que les modalités de versement de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur évolueront en fonction de la réglementation applicable,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les conventions conclues avec les établissements de l'enseignement supérieur.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD.**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc ETAIX.**



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 073-217303304-20260702-DEL9\_02\_07\_26-DE

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.  
Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.  
Jean-Marc BELLY à Pierre-Anthony COUTURIER.  
Anne BERGER à Jérôme PUTHON.  
Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18**

**VOTE : 23**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**10 - Modification du temps de travail d'un emploi permanent.**

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'annonce de la fermeture d'une classe de maternelle à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, une réorganisation des missions et des horaires des agents a été menée.

À l'issue de ce travail, un agent a souhaité diminuer légèrement sa quotité de travail plutôt que d'assurer des heures complémentaires d'entretien des locaux.

À la demande de l'agent, le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, fixé actuellement à 30 heures hebdomadaires annualisées.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de porter, à compter du 1er septembre 2026, de 30 heures à 29 heures 37 minutes, le temps moyen hebdomadaire annualisé de travail d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet ;  
**Décide** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;  
**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc ETAIX.



Envoyé en préfecture le 07/07/2026  
Reçu en préfecture le 07/07/2026  
Publié le 08/07/2026  
ID : 073-217303304-20260702-DEL10\_02\_07\_26-DE



## Séance du 2 juillet 2026 Délibération N° DEL11\_02\_07\_26

L'an deux mille-vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 26 juin 2026.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Séraphine FOURNIER, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Kelly OLIVENCIA, Jérôme PUTHON, Rémy TURI.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Fabienne BELMONTE à Magalie BERBEL.

Alison VIAL BRUN-CAYTAN à Kelly OLIVENCIA.

Jean-Marc BELY à Pierre-Anthony COUTURIER.

Anne BERGER à Jérôme PUTHON.

Maryline ROUX-BOLLENGIER à Sébastien EJARQUE.

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc ETAIX.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 18**

**VOTE : 23**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**11 - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe par délibération à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire faute de candidat et compte-tenu de la spécificité des compétences recherchées.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable des services technique à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans (niveau d'études Master ou équivalent) à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.

**Autorise** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement.

**Fixe** la rémunération maximum par référence à l'échelle indiciaire afférente au cadre d'emplois des techniciens principaux 2<sup>ème</sup> classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

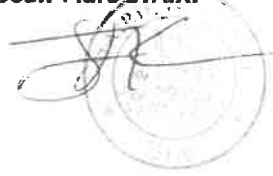
Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD.**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc ETAIX.**



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**



ID : 073-217303304-20260702-DEL11\_02\_07\_26-DE